

OFFRE COMMERCIALE CONDITION PARTICULIERES

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour ses activités de fourniture.

1 - Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	SAVAJOLS SAS		
N° SIRET	48972415300023	Code APE	4631Z
Adresse	1097 Rte de Saint Sorlin Quartier de la Gare		
Code Postal	26210	Ville	EPINOUE
Interlocuteur	M. Christophe VALLON	Fonction :	
Téléphone	04 75 34 20 65	Portable	
Mail	cvallon@savajols.fr		

2 - Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous. Ce contrat regroupe :

- La fourniture de l'énergie électrique
- L'acheminement de l'électricité
- La prestation de responsable d'équilibre

3 - Site de consommation

Nom ou Raison sociale					
Adresse	Fouillouses Sud				
Code Postal	26140	Ville	Saint-Rambert		
Identifiant PDL ou RAE	50080263914680		GRD : ENEDIS		
Domaine de tension	HTA		Tarif d'utilisation réseau : HTA LU		
Puissance de Tension	Pointe : 400	HPH : 400	HCH : 400	HPE : 400	HCE : 400
Consommation estimée en Kwh	1293103 kWh				

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/03/2021

Date de fin de fourniture : 31/12/2024

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend **hors toutes taxes**, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE					
	Prix pointe (€ / MWh)	Prix Heures Pleines Hiver (€ / MWh)	Prix Heures Creuses Hiver (€ / MWh)	Prix Heures Pleines Eté (€ / MWh)	Prix Heures Creuses Eté (€ / MWh)
Offre 46 mois	78.08	78.08	51.29	56.65	43.15

ABONNEMENT en €/an : 0€

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)					
HTA>250Kva LU	Prix Pointe (€ / MWh)	Prix Heures Pleines Hiver (€ / MWh)	Prix Heures Creuses Hiver (€ / MWh)	Prix Heures Pleines Eté (€ / MWh)	Prix Heures Creuses Eté (€ / MWh)
	28	21	13,10	9,70	8,60
PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Fixe)					
HTA>250Kva LU	Terme fixe (€ / Kva)		Composante annuelle de Gestion (CG) (€ / an)		Composante Annuelle de Comptage (CC) (€ / an)
	16,02		361,68		549,60

TAXE et CONTRIBUTION					
HTA>250Kva	TCFE (€/Mwh)	CTA	CSPE (€/Mwh)	Capacité (€/Mwh)	CEE €/MWh
	3,18	27,04% de la (CG+CC)	22,50	3,09	0

Prix de l'Acheminement :

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. **Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.**

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro, l'euro sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

CSPE : Le tarif de la CSPE est fixé à 22,5€/MWh à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L121-13 du code l'énergie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes, elle est de 3,18€/MWh

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité, il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 27,04% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2020 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé via Gfi vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphonique :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- Une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques
- Une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau.
- Une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- Par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité, en cas de résiliation anticipée du contrat sera calculée de la manière suivante : $15 \times \text{CAR}$ (Consommation Annuelle de Référence en MWh) $\times$ Durée du contrat (en année restante), s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie bancaire ne sera demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :

Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne
80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :

M. PREVOT Dimitri
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

- Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) disponible sur le portail SGE, plateforme de la société ENEDIS SA, gestionnaire du réseau.

13- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Cette offre est valable jusqu'au **17 décembre 2020** à 16h00.

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

=>L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.

=>La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

=> Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

=>En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à direction@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

DUREE D'ENGAGEMENT	
Offre de 46 mois	A <u>Andance</u> , Le <u>17/12/2020</u> Société : <u>SAVAJOLS</u> Nom : <u>VALCON christophe</u> Fonction : <u>Président</u> Signature précédée de la mention « bon pour accord »

✓ Bon pour accord



SAVAJOLS SAS *Les Trois Rochers SAS*

700, RD 86 - 07340 ANDANCE
Tel. 04 75 34 20 65 - Fax 04 75 34 28 75
andance@savajols.fr

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat Version 1 (a)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Energies du Santerre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Energies du Santerre. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Votre Nom *	SAVAJOLS	Client Payeur N°		
Votre adresse *	700 RD 86			
	07340	ANDANCE		
	FRANCE			
Les coordonnées de votre compte *	FR16 1180 6004 8262 2147 7699 809			
Nom du créancier *	AGRIERD9878			
I.C.S *	Energies du Santerre			
	FR1880B528			
	32 FAUBOURG DE BRETAGNE			
	8 0 2 0 0	80200 PERONNE		
Type de paiement *				
Signé à *	Andance			
Signature(s) *				
	SAVAJOLS SAS			
	700, RD 86 - 07340 ANDANCE			
	Tél. 04 75 34 20 65			
	andance@savajols.fr			

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur *		
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) *		
Contrat concerné *		

A retourner à :
Energies du Santerre
32 FAUBOURG DE BRETAGNE
80200 PERONNE

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères